



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 11 septembre 2019

Le CODAF de Mayotte continue de procéder au contrôle des brochetis

Dans le cadre du plan d'actions décidé au sein du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) co-présidé par le Préfet et le Procureur de la République, des actions de contrôles des brochetis sont désormais organisées régulièrement. Une nouvelle opération a eu lieu le 5 septembre 2019 à Bandrele, Chirongui et Sada.

Au cours de cette opération coordonnée entre les services de la DIECCTE (inspection du travail), de la DAAF (services vétérinaires) et de la brigade mobile régionale de la police aux frontières, 4 établissements ont pu être contrôlés.

Plusieurs situations de travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre de travail ont été relevées. Elles donneront lieu à des poursuites pénales. En outre, la recette de 800 euros d'un de ces brochetis qui avait déjà été contrôlé a été saisie. L'établissement a cessé immédiatement son activité.

Enfin, compte tenu, compte tenu des menaces pour la santé publique et notamment l'absence des bonnes pratiques d'hygiène et de maîtrise des températures des produits élaborés, la DAAF a procédé à la destruction immédiate de denrées alimentaires et déclenché une procédure de fermeture administrative pour deux de ces établissements.

Les contrôles des restaurants et notamment des brochetis vont se poursuivre à échéance régulière.



Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



préfet de mayotte